

**-REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 30 mars 2009-
COMPTE RENDU**

Le lundi 30 mars 2009, le Comité Syndical s'est réuni au Château de Chazey-sur-Ain, siège du Syndicat Mixte Bugey Côtière Plaine de l'Ain. 43 délégués étaient présents. Monsieur Fabrice VENET a été élu secrétaire de séance.

<p>Sont présents :</p> <p><i>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE MONTLUEL</i> - M. GLORIOD, Maire de Balan, - M. ESSERTIER, Représentant de Béligneux, - M. DROGUE, Maire de la Boisse, - M. GUILLOT-VIGNOT, Représentant de Dagneux, - M. TRUCHON, Représentant de Pizay.</p> <p><i>COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIRIBEL ET DU PLATEAU</i> - M. FELIX, Représentant de Beynost, - M. BERTHOU, Maire de Miribel, - M. PROTIERE, Représentant de Miribel, - M. GADIOLET, Maire de Neyron, - M. GOUBET, Maire de Saint Maurice de Beynost.</p> <p><i>COMMUNAUTE DE COMMUNES PONT D'AIN PRIAY VARAMBON</i> - Mme BLANCHET, Maire de Priay, - M. BERNARD, Maire de Varambon.</p> <p><i>COMMUNAUTE DE COMMUNES BUGEY VALLEE DE L'AIN</i> - M. CAGNAC, Représentant de Boyeux Saint Jérôme, - Mme ZIVKOVIC, Maire de Mérignat, - M. BOCQUEL, Représentant de Saint Alban, - M. ORSET, Maire de Saint Jean le Vieux.</p> <p><i>COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN</i> - M. ORSET, Maire de l'Abergement de Varey, - M. BAUDRY, Adjoint d'Ambérieu-en-Bugey, - M. MANCUSO, Représentant d'Ambronay, - M. FEZZOLI, Maire de Bettant, - M. BRUNET, Maire de Château-Gaillard, - M. CAPEL, Représentant de Chazey-sur-Ain, - Mme DUBOIS, Maire de Douvres, - Mme BOZON, Maire de Faramans, - Mme ROLLET, Représentante de Lagnieu, - M. VAUDO, Représentant de Loyettes, - M. RAMEL, Représentant de Meximieux, - M. BELLIER, Représentant de Pérouges, - M. SERVAIS, Maire de St-Denis-en-Bugey, - Mme SELIGNAN, Maire de St-Eloi, - M. HERMAN, Maire de Saint Jean de Niost, - M. VENET, Maire de St-Maurice-de-Gourdans, - Mme MASSIEUX, Maire de St-Maurice-de-Rémens, - M. PELLERIN, Représentant de St-Maurice-de-Rémens, - M. FRAMINET, Représentant de Souclin, - Mme BURON, Représentante de Villieu-Loyes-Mollon.</p>	<p><i>COMMUNAUTE DE COMMUNES RHONE CHARTREUSE DE PORTES</i> - M. LAMBERT, Maire de Briord, - M. ALBERT, Maire de Lhuis, - M. ROULET, Représentant de Montagnieu, - M. BONNARD, Représentant de Seillonnaz - M. BEGUET, Maire de Serrières-de-Briord, - M. SERPOLLET, Représentant de Serrières-de-Briord.</p> <p><i>COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE L'ALBARINE</i> - M. REVERDY, Représentant d'Argis, - Mme GIRAUDET, Maire de Torcieu.</p> <p><i>COMMUNES ISOLEES</i> - M. HUMBERT, Maire de Villette-sur-Ain (Communes isolées)</p> <p>Ont donné pouvoir : - M. CHABERT (commune de Ste Croix) à M. DROGUE (commune de la Boisse), - M. BATTISTA (commune de Nievroz) à M. GLORIOD (commune de Balan), - M. PERRET (commune de Bourg St Christophe) à M. VENET (commune de St Maurice de Gourdans), - M. FERRY (commune de Pont d'Ain) à Mme SELIGNAN (commune de Saint Eloi).</p> <p>Sont excusés : - Mme DEBOURG et M. MICHON (Commune de Châtillon la Palud) - Messieurs BERNARD, BATTISTA, CHABERT et MARRET (C.C. du canton de Montluel) - Monsieur FERRY (C.C. de Pont d'Ain-Priay-Varambon) - Mesdames CHAPEL, GOY-CHAVENT, DUBREUIL, Messieurs CHABRY, GARNIER et SAPALY (C.C. de Bugey – Vallée de l'Ain) - Mme EXPOSITO, Mme BOTTEX, Messieurs GREFFET, SACCO, PERRET, FREY, BROCARD, MATHY, MOINGEON, CASTELLANI, JACQUEMET, CUGNO, MONTEGRE, DUSSERT et LONGATTE (C.C. de la Plaine de l'Ain) - M. BOUCHON et Mme CANARD (C.C. de la vallée de l'Albarine) - M. LECULIER (Conseiller régional) - Messieurs de la VERPILLIERE et MARCOU (Conseillers Généraux).</p>
--	--

Madame la Présidente remercie l'ensemble des membres présents, cite les personnes excusées, puis rappelle l'ordre du jour de la séance.

Elle présente à l'assemblée Messieurs GIRAUD et STACHNICK du bureau d'études AID Observatoire avant de leur laisser la parole pour la présentation de leur mission qui leur a été confiée par le syndicat mixte dans l'élaboration d'outils de suivi du SCOT BUCOPA.

PRESENTATION PAR AID OBSERVATOIRE DU DEROULEMENT DE LEUR MISSION

Madame la Présidente rappelle que l'article 122-4 du code de l'urbanisme instaure le principe de suivi des SCOT par la structure porteuse et qu'en outre sous peine de caducité, l'article L.122-14 du code de l'urbanisme prévoit que le SCOT devra faire l'objet d'une évaluation au bout de 10 ans d'application soit pour 2012.

Ainsi, ces indicateurs de suivi devront permettre au syndicat mixte de procéder à une analyse régulière des tendances d'évolution du territoire et des résultats de l'application du SCOT.

Monsieur Emmanuel GIRAUD explique que le cabinet d'études se fixe comme objectif, une validation finale de l'étude se situant à fin octobre début novembre.

La mission va se décomposer en 4 grandes phases, comme prévu dans le cahier des charges :

- 1-lecture et validation menée au sein du Syndicat Mixte,
- 2- Mise en place des indicateurs,
- 3- Mise en place et organisation du suivi des tableaux de bord,
- 4- Phase d'application de l'étude, proposition d'ajustement, analyse des résultats.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2008

Madame la Présidente présente le compte administratif 2008. Celui-ci fait apparaître les résultats suivants :
pour la section de fonctionnement, un résultat de clôture 2008 excédentaire de 48 491,87 €,
pour la section d'investissement, un financement excédentaire de 4 662,52 €.

Toutefois, il est important de souligner que le résultat de fonctionnement de 2008 est excédentaire (+ 23 745.80 €). Concernant les investissements, les résultats de 2008 sont excédentaires tout comme ceux de l'année précédente. Le comité syndical approuve à l'unanimité des membres présents le compte administratif 2008.

COMPTE DE GESTION 2008

Afin d'arrêter l'exercice 2008, il est nécessaire que le comité syndical statue sur le compte de gestion dudit exercice. Ce document a été établi par la perception de Lagnieu, comptable du syndicat, à la somme de :

48 491,87 € pour la section de fonctionnement,
4 622,52 € pour la section d'investissement.

A l'unanimité des membres présents, le compte de gestion 2008 dressé par la trésorerie est approuvé.

DECISION D'AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2008

Madame la Présidente rappelle que le résultat de clôture de l'exercice 2008 a été arrêté à la somme de 48 491,87€ pour la section de fonctionnement, comme détaillé ci-dessous :

Résultat de l'exercice 2008	+ 23 745,80
Résultat de clôture de l'exercice 2007	<u>+ 24 746,07</u>
Résultat de clôture de l'exercice 2008	+ 48 491,87

et précise que la section d'investissement a été arrêtée à la somme de 4 662,52€, comme détaillée ci-dessous :

Résultat de l'exercice 2008	+ 2 439,71
Résultat de clôture de l'exercice 2007	<u>+ 2 222,81</u>
Résultat de clôture de l'exercice 2008	+ 4 662,52

Solde des restes à réaliser 2008 : 0,00€

Madame la Présidente propose que le comité syndical statue sur le maintien des résultats de la manière suivante :

- Excédent de fonctionnement pour la somme de 48 491,87 € arrondi à 48 491 €
- Excédent d'investissement pour la somme de 4 662,52€ arrondi à 4 662 €

A l'unanimité des membres présents, il est décidé de maintenir les résultats de la manière énoncée ci-dessus.

BUDGET PRIMITIF 2009

La Présidente explique qu'afin de permettre un fonctionnement efficace du syndicat, il s'avère nécessaire d'établir le budget primitif 2009.

Il s'élève en recettes et dépenses à la somme de 185 727,23 € pour la seule section de fonctionnement et à la somme de 6 948,30 € pour la section d'investissement telles que détaillées en annexe.

La Présidente souligne que le budget, pour la section de fonctionnement, est plus élevé que les années précédentes. Cette augmentation est due à la budgétisation de 50 000 € pour la réalisation de deux études prévue sur 2009 et 2010.

Quelques précisions ont été apportées par la Présidente :

- Le chapitre « maintenance » est augmenté en raison de l'évolution des logiciels de comptabilité et de paie ;
- Les chapitres « Immobilisations incorporelles et corporelles » ont été augmentés dans un souci d'équilibre du budget, mais les sommes budgétées ne seront pas utilisées en totalité ;
- Dans les recettes de fonctionnement et d'investissement, les résultats de clôture de l'exercice 2008 ont été réinjectés en totalité.

Le comité syndical, à l'unanimité des membres présents, approuve le budget primitif 2009.

CONTRIBUTION DES COMMUNES ET COMMUNAUTES DE COMMUNES

La Présidente rappelle que conformément à l'article 8 des statuts, « la contribution financière des communes isolées :

- *Villette-sur-Ain et Chatillon-la-Palud,*

et des communautés de communes :

- *communauté de communes de la Plaine de l'Ain,*
- *communauté de communes du canton de Montluel,*
- *communauté de communes de Miribel et du Plateau,*
- *communauté de communes Pont d'Ain – Priay – Varambon,*
- *communauté de communes Bugey Vallée de l'Ain,*
- *communauté de communes de l'Albarine,*
- *communauté de communes Rhône Chartreuse de Portes.*

est fixée pour moitié en fonction du dernier chiffre de population légale connu et pour moitié en fonction du potentiel fiscal. »

Le montant global des contributions nécessaire à l'équilibre du budget primitif 2009 est de 104 317,60 euros. La répartition est celle indiquée dans les tableaux annexés à la délibération. Ces données sont extraites du recueil administratif des finances communales de la Préfecture de l'Ain de 2008 et du recensement général de la population entré en vigueur au 1^{er} janvier 2009.

Le montant et la répartition de la contribution des communes isolées et communautés de communes sont acceptés à l'unanimité par l'assemblée.

ACCUEIL DE STAGIAIRES POUR L'ANNEE 2009

La Présidente rappelle qu'il est possible, dans le cadre de la mise en œuvre du schéma directeur/Scot et de l'élaboration du schéma de secteur, de recevoir des stagiaires pour aider et seconder les personnes chargées de réaliser les travaux afférents à ces missions.

Les frais de déplacements pourront être remboursés et une indemnité de fin de stage éventuellement allouée. La

Présidente rappelle que la responsabilité civile du syndicat couvre également les stagiaires, sans surprime.

L'assemblée a approuvé l'accueil de stagiaires au sein du Syndicat Mixte Bugey Côtière Plaine de l'Ain pour l'année 2009.

► **COMPTE RENDU DU COPIL DU CFAL EN DATE DU 3 MARS 2009**

Madame SELIGNAN rappelle le contexte de ce comité de pilotage :

M GÉRAULT, préfet de la Région Rhône-Alpes, préfet du Rhône, a présidé ce comité de pilotage qui était une réunion d'information pour présenter le bilan de la consultation menée du 12 novembre 2008 au 15 février 2009 dans le cadre du projet CFAL, mais c'était également l'occasion d'une réunion d'échanges afin que les avis de chacun puissent s'exprimer. Il s'agissait de la septième réunion du comité de pilotage depuis sa création et le préfet a souhaité que celle-ci soit aussi le moment d'entrer dans un processus décisionnel.

Madame SELIGNAN relate la position ferme du préfet qui a rappelé que la décision ministérielle du 4 septembre 2008 a retenu le fuseau A et qu'il n'est plus question de remettre ce choix en cause. En revanche, il demande que le tracé soit le plus intégré possible au sein de l'environnement, même si le coût doit être supérieur. La continuité du dialogue entre les acteurs est indispensable pour réaliser la meilleure infrastructure possible.

A la suite de la synthèse de ces différents avis réalisée par RFF, le préfet :

- Demande que les raccordements provisoires dans le secteur d'Ambronay soient abandonnés et que le contournement débute à la hauteur de la commune de Leyment.
- Précise, suite à l'intervention de Monsieur Jacky BERNARD, qu'il demandera à l'Etat de prendre en charge le surcoût de la déviation de Montluel induit par le passage du CFAL.
- Conclut sur cette partie nord en demandant à RFF de se préparer à soumettre à enquête d'utilité publique un projet exemplaire du point de vue environnemental en particulier en matière d'insertion, d'acoustique et de préservation de la ressource en eau.

Madame SELIGNAN conclut en constatant et en déplorant que le travail d'études et de concertation sur le choix du fuseau pour la branche sud lui a paru bien plus approfondi que celui qui avait été mené en 2005 par RFF pour la branche nord.

Madame SELIGNAN demande enfin à Monsieur GLORIOD de prendre la parole sur ce sujet et d'exprimer son sentiment sur le déroulé de ce comité de pilotage.

M. GLORIOD, président de la communauté de communes de Montluel, remercie Madame la Présidente de lui donner la parole et revient sur sa position exprimée lors de ce comité de pilotage.

Il n'est pas opposé, comme l'ensemble des élus de la Côtière, au CFAL mais considère que le tracé retenu constitue un mauvais projet. Les élus ont eu le sentiment d'avoir été écoutés, notamment lors de la journée du 19 mai 2008 dite « mini-grenelle » organisée par le préfet SOUBELET à Villieu-Loyes-Mollon, mais ils constatent que la restitution effectuée par les services de l'État n'a pas été à la hauteur de leurs espérances. Selon M GLORIOD, le projet est mauvais pour plusieurs raisons :

Tout d'abord, il ne réalise pas un réel contournement de l'agglomération lyonnaise. Il est selon lui dommage de venir s'insérer dans la première couronne de l'agglomération alors que l'on investit pour 50 ou 100 ans. C'est la marque d'un manque d'ambition, d'un défaut d'anticipation des enjeux du développement durable et peut être aussi d'une précipitation.

Le passage de l'aire de Dagneux, qui a été montré dans la présentation de RFF, reste particulièrement inesthétique et présente des risques pour la sécurité routière.

- La qualité du travail fourni par RFF pour réaliser l'APS du fuseau A est indéniable, mais comment l'accepter si les fuseaux B, C et D ne sont pas comparés sur un même pied d'égalité ?

M GLORIOD demande que le dossier soit remis à plat et qu'une nouvelle étude comparative entre les fuseaux soit réalisée. Par ailleurs, M GLORIOD mentionne que le dossier a largement évolué : il a d'abord été question de fret, puis de TGV, puis d'un projet de virgule à Beynost (mouvement St Exupéry-Part-Dieu) qui a ensuite disparu. On a ensuite introduit le phasage et enfin la Branche Sud LGV. M GLORIOD estime que les élus de la Côtière n'ont pas été entendus dans ce dossier. Il considère qu'il y a eu mépris des collectivités territoriales puisque la décision était déjà prise.

M. BERTHOU précise que les parlementaires n'ont pas été invités à ce comité de pilotage.

► **QUESTIONS DIVERSES**

➤ **Etude sur l'urbanisme commercial :**

Madame la Présidente demande à Olivier PREMILLIEU de faire un point sur l'avancée de l'étude sur l'urbanisme commercial à l'échelle du SCOT.

Il présente le calendrier qui a été retenu :

Le cahier des charges ayant été validé par le bureau du syndicat mixte, la procédure adaptée de consultation sera celle-ci :
Publication de l'offre de prestation sur un support légal, le BOAMP (Bulletin officiel des annonces des marchés publics).

- Date limite de réception des candidatures : 17 avril 2009
- Date limite de réception des offres : 15 mai 2009

Date prévue pour l'envoi aux candidats sélectionnés de l'invitation à présenter une offre ou à participer à un dialogue : 5 juin 2009.

➤ **Mise en compatibilité des PLU :**

Olivier PREMILLIEU rappelle aux membres du Comité syndical le contexte légal dans lequel s'inscrit cette démarche.

L'art L123-1 dispose que :

- les POS et PLU doivent être compatibles avec les SCOT et que lorsqu'un SCOT est approuvé après l'approbation d'un PLU, ce dernier doit si nécessaire, être rendu compatible dans un délai de 3 ans.

La jurisprudence et une précision apportée par le ministre en charge de l'urbanisme au sénat confirment et précisent cette disposition en distinguant :

- Les POS approuvés avant le 1er avril 2001 dont la mise en compatibilité avec le SCOT doit être réalisée sans délai.

- Les PLU approuvés après l'approbation du SCOT qui ont 3 ans pour se mettre en compatibilité.

Pour les premiers, une demande de mise en révision générale sera demandée par le préfet de l'Ain avant la fin du mois de juin 2009.

Une analyse du POS et de la situation générale de la commune sera effectuée par les services de la DDE qui servira d'argumentaire vis-à-vis de ces communes.

Les communes concernées sont :

Bettant, Lhuis, Villebois, Vaux en Bugey, Chatillon-la-Palud, Nievroz, Thil, Charnoz, Saint-Jean-de-Niost, Ordonnaz, Sainte-Croix,

Les PLU approuvés après le 1er avril 2001 et avant l'approbation du SCOT, seront quant à eux examinés à travers cette grille d'analyse qui doit permettre de juger de la compatibilité de ceux-ci avec le SCOT.

Les communes concernées sont : Villieu Loyes Mollon, Ambutrix.

A l'issue de l'analyse de ces PLU, à travers une grille d'analyse élaborée conjointement avec les services de la DDE, il sera demandé à ces communes de procéder si nécessaire à des ajustements de leur document d'urbanisme par voie de révision ou de modification.

Madame la Présidente tient à remercier l'ensemble des participants à ce comité syndical.

Elle invite les participants à poursuivre la discussion autour du verre de l'amitié.

La séance est levée à 20 h 10.